

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P., PETIT A., LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., JOUAN Y., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N.**

Etait absente excusée : **HAMEL C.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

Arrivée de Mme **ROBILLARD** après le vote du 2<sup>ème</sup> point.

**TARIF 2012/LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX**

Sur proposition de la commission communale « finances » réunie le 03/11/2011, le Conseil Municipal décide de fixer, par 13 Voix Pour, le tarif mensuel de location de garages communaux à **41.00 €**, soit 1.25% d'augmentation par rapport à 2011. Ce tarif est applicable dès le **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

**TARIFS 2012 /CANTINE SCOLAIRE**

Sur proposition de la commission communale « finances » réunie le 03/11/2011, le Conseil Municipal décide de fixer, par 13 Voix Pour :

- les tarifs 2012 (applicables au 1<sup>er</sup>/01/2012) concernant la restauration scolaire, soit **2.00 % d'augmentation** par rapport à 2011 :

- **1.59 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- **3.18 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- **3.95 €** pour les repas des enfants non inscrits (occasionnels).
- **4.70 €** pour les repas des instituteurs et extérieurs.

Arrivée de Mme **ROBILLARD** à 18h15.

**TARIFS 2012/ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Sur proposition de la commission communale « finances » réunie le 03/11/2011, le Conseil Municipal décide de fixer, par 14 Voix Pour :

- les tarifs 2012 (applicables au 1<sup>er</sup>/01/2012) concernant l'accueil de loisirs périscolaires, soit **2.00 % d'augmentation** par rapport à 2011.

Les frais d'inscription facturés dès la première présence, n'ont pas été majorés en 2011. Par conséquent, ces frais d'inscription seront effectifs en septembre 2012 et s'élèveront pour les enfants scolarisés à l'école « Les Abeilles » à **6.00 €** et pour les extérieurs à **10.00 €**.

**\*Avec un contrat d'engagement :**

Cet engagement annuel vous permet de bénéficier d'un tarif préférentiel et le calcul est basé sur le quotient familial CAF :

	Quotient < 500	Quotient entre 501 et 1500	Quotient > 1501
Tarif 1 heure	<b>1.66 €</b>	<b>2.09 €</b>	<b>2.35 €</b>
Tarif ½ heure	<b>0.84 €</b>	<b>1.05 €</b>	<b>1.17 €</b>

En cas de non présentation de justificatifs, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF > 1501.

**\*Sans un contrat d'engagement :**

Sans contrat, il s'agit de présence occasionnelle, et par conséquent une autre tarification est appliquée, à savoir :

Matin ou soir, chaque première heure coûte **2,59 €** et comprend le petit déjeuner ou le goûter. Après cette première heure, le tarif est de **1,31 €** la demi-heure.

La première heure est obligatoirement due.

**\*Mercredi :**

Le contrat n'existe pas pour le mercredi mais les tarifs sont aussi calculés selon le quotient familial CAF :

	Quotient < 500	Quotient entre 501 et 1500	Quotient > 1501
MATIN (8H-12H)	<b>5.05 €</b>	<b>6.38 €</b>	<b>7.10 €</b>
REPAS (12H-14H)	<b>3.20 €</b>	<b>4.06 €</b>	<b>4.53 €</b>
A-MIDI (14H-18H)	<b>6.42 €</b>	<b>8.12 €</b>	<b>9.05 €</b>
JOURNEE (8H-18H)	<b>12.38 €</b>	<b>15.66 €</b>	<b>17.45 €</b>

Mme **GUERY** demande combien y-a-t-il d'enfants extérieurs à la commune ? M. **JOUAN** demande combien d'enfants ont un quotient familial entre 501 et 1500 ? Mme **CAVELIER** répond qu'elle ne sait pas et souligne le fait que si ces questions avaient été préalablement posées, elle aurait pu y répondre. Elle donnera les réponses lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## TARIFS 2012/LOCATION SALLE « LE MASCARET »

Sur proposition de la commission communale « finances » réunie le 03/11/2011, le Conseil Municipal décide de fixer, par 14 Voix Pour :

- les tarifs de location de la salle « Le Mascaret », soit **2.00 % d'augmentation** par rapport à 2011 :

### HORS COMMUNE

Location pour 48 heures	598.44 EUROS de 8 H 00 à 8 H 00
Location pour 24 heures (+ 1H le Dimanche)	398.89 EUROS de 8 H 00 à 8 H 00
Location pour 12 heures	265.91 EUROS de 8 H 00 à 20 H 00

### HABITANTS DE LA COMMUNE

Location pour 48 heures	363.96 EUROS de 8 H 00 à 8 H 00
Location pour 24 heures (+ 1 H le Dimanche)	242.71 EUROS de 8 H 00 à 8 H 00
Location pour 12 heures	169.97 EUROS de 8 H 00 à 20 H 00

Ces tarifs sont applicables dès le **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

- le tarif de location de la vaisselle n'est pas augmenté et reste à **1.80 €** par personne, ainsi que le forfait verres pour les vins d'honneur qui reste à **36.00 €**.

Mme **GUERY** demande que soit revu en commission communale « gestion des salles » le forfait de location de 12h car elle trouve anormal que lorsque ce forfait est demandé un dimanche, la personne s'occupant de la salle doit venir 2 fois un jour non travaillé.

## TARIFS 2012/CIMETIERE

Sur proposition de la commission communale « finances » réunie le 03/11/2011, le Conseil Municipal décide, par 14 Voix Pour, de ne pas augmenter les tarifs concernant le cimetière, ceux de 2011 resteront en vigueur pour 2012.

## MATERIEL INFORMATIQUE

A la réunion de Conseil Municipal du 20/06/2011, il avait été décidé d'acheter du petit matériel informatique jusqu'à 1 000 € H.T. (dépenses imputées à la Section de Fonctionnement). Après réflexion et négociations avec la société informatique fournissant le logiciel, **M.PLATEL** propose, à la place, l'achat de 2 unités centrales, claviers et souris avec une nouvelle mise en réseau. Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le devis de **COMSYS** pour 998.40 € H.T. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2183.

Mme **GUERY** demande qu'est-ce qui va être fait des 2 anciennes unités centrales ? **M.PLATEL** répond qu'elles vont être conservées notamment en cas de besoin de l'ancien logiciel.

## TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

**M.LE MEUR** expose les propositions de la commission communale « travaux » réunie le 17/10/2011 :

- Achat de panneaux de signalisation :

**M.LE MEUR** propose l'achat de 2 panneaux « baignade interdite », 2 panneaux « interdiction de stationner », 1 panneau d'entrée de village et 1 panneau de lieu dit. Après délibération, sur proposition de la commission communale « travaux » du 17/10/2011, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'achat des panneaux de signalisation et choisit le devis d'**AXIMUM** pour un montant de 914.20 € H.T., soit 1 093.38 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2152.

- Trottoir bas de la Cité des Marais, début de la rue du Bosc, 20 mètres :

Après délibération, sur proposition de la commission communale « travaux » du 17/10/2011, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, le devis de la société **VAFRO** pour 781.00 € H.T., soit 934.08 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2152.

- Panneau d'affichage école :

Après délibération, sur proposition de la commission communale « travaux » du 17/10/2011, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, le devis de l'**UGAP** pour 366.45 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2188.

**M. le Maire** tenait à remercier **M.PLATEL** pour le panneau qu'il est en train de faire avec ses élèves et qui servira pour une autre zone car il ne peut tenir les délais.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

En raison du remplacement de la cuisinière (arrêt maladie depuis le 12/09/11), dans le cadre d'une mission de remplacement faite avec le Centre de Gestion 76, il est nécessaire de faire un virement de crédit pour pouvoir régler les factures du Centre de Gestion 76 (celles-ci s'élèvent à 2 705€ pour août et septembre 2011) :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
CHAP.12/Imput.6218	<u>Autre personnel extérieur</u>	+10 000 €
CHAP.022	<u>Dépenses imprévues</u>	-10 000 €

Mme **ROBILLARD** trouve inacceptable d'avoir embauché quelqu'un à ce tarif là car il n'y a pas eu d'augmentation de primes pour les agents titulaires en raison d'un budget strict de la Commune. Elle trouve scandaleux ce surcoût au regard de l'effort demandé au

personnel au niveau des primes. Elle regrette que ce type de décision n'ait pas été discuté en commission communale. De plus, elle s'est rendu à la cantine le jeudi 10/11/11 avec Mme **GUERY** et ont notamment constaté que les bavoirs des enfants étaient lavés avec les serpillères, ce mélange est inacceptable.

Mme **GUERY** trouve anormal que cette personne remplaçante ait été prise à un grade plus élevé que la cuisinière en fin de carrière. Mme **CAVELIER** précise que le Centre de Gestion 76 a proposé ce candidat qui avait été embauché sur ce même grade pour une mission de remplacement à Sainte Marguerite sur Duclair. Elle signale qu'elle n'a pas prise la décision toute seule car **M. Le Maire** a validé et elle ne connaissait pas la somme des frais de gestion du Centre de Gestion 76. Elle précise que le coût supplémentaire n'est pas si énorme que cela, elle souhaitait quelqu'un de formé et la fiche de poste de la cuisinière avait été transmise au Centre de Gestion 76. Mme **ROBILLARD** précise que le Centre de Gestion 76 n'était par l'interlocuteur unique.

**M. JOUAN** ne reproche pas la somme mais le fonctionnement. C'est d'ailleurs, pour cela qu'il avait démissionné de toutes les commissions communales, sauf celle de « l'urbanisme » car Mme **CAVELIER** a travaillé toute seule et aurait dû travailler ce remplacement avec les commissions communales concernées. **M. Le Maire** énonce qu'il assume la responsabilité de cette décision. **M. JOUAN** demande que **M. Le Maire** arrête d'assumer les décisions qui sont de la responsabilité de Mme **CAVELIER**, il ajoute qu'il ne faut pas seulement « assumer » car il faut taper du point et prendre les décisions adéquates.

Mme **CAVELIER** énonce qu'il va falloir prévoir une somme pour les remplacements lors du prochain budget primitif.

Mme **GUERY** demande que tous les agents aient une prime exceptionnelle supplémentaire ou une augmentation des indemnités.

Mme **GUERY** demande à être informée du pourcentage des augmentations de primes pour les agents. Mme **PETIT** énonce qu'elle serait favorable à une prime exceptionnelle car les augmentations des primes doivent se faire selon des critères bien définis. **M. Le Maire** énonce que ce point va être vu en commission communale « personnel ». Mme **GUERY** ajoute qu'elle est contente que Mme **BOUTROT** reprenne car Mme **CAVELIER** avait mis le remplaçant sur un pied d'estal alors qu'il y a eu des problèmes de gestion de la cantine, ainsi qu'avec certains agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 Abstentions (M. **CREVEL**, Mme **CROCHET**, M. **GUILBERT**, M. **JOUAN**), 5 Voix Contre (Mme **DORIN**, Mme **GUERY**, M. **MESLIN**, Mme **ROBILLARD** et M. **PLATEL**) et 5 Voix Pour (M. **Le Maire**, Mme **HAMEL** par procuration, Mme **CAVELIER**, M. **LE MEUR**, Mme **PETIT** qui vote Pour, afin que la Secrétaire de Mairie ne soit pas ennuyée pour raisons budgétaires en fin d'année et qu'elle puisse régler les salaires des autres agents, ainsi que les factures), rejette la décision modificative budgétaire n°3.

La Secrétaire de Mairie signale qu'il faudra peut être prendre une décision modificative budgétaire avant la fin de l'année en raison des points votés précédemment (travaux et achats divers).

#### ENCAISSEMENT INTERETS/AFFAIRE SALLE « LE MASCARET »

Dans le cadre de l'affaire de la salle « Le Mascaret », l'avocat de la Commune mandaté par la **SMACL**, Maître **Alexandre**, avait envoyé un 1<sup>er</sup> acompte sur les sommes allouées à la Commune par jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 31/03/2011, pour un montant de 9 000.00 €, puis un 2<sup>ème</sup> acompte de 29 339.12 €. Le solde vient d'être envoyé et l'affaire est classée. Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le solde de 1 472.71 €, accordés à la Commune dans l'affaire de la salle « Le Mascaret », soient encaissés sur le Compte 7788 (produits exceptionnels divers) de la Section de Fonctionnement.

#### TAXE D'AMENAGEMENT

Mme **PETIT** présente la mise en place d'une nouvelle taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : la taxe d'aménagement qui se substituera à la TLE (actuellement de 3.3% sur la Commune), de la taxe du CAUE (actuellement de 0.3% sur la Commune), et de la TDENS (Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles, actuellement de 1.60% sur la Commune). Si le Conseil Municipal ne vote pas avant le 30/11/2011, cette taxe d'aménagement sera obligatoirement de 1%. Le pourcentage est révisable tous les ans et ne peut excéder 5% que sur motivation expresse. **M. JOUAN** propose le maintien au minimum du pourcentage des trois taxes supprimées.

Après délibération, sur proposition de la commission communale « finances » du 03/11/2011, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 5%.

#### MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Mme **PETIT** expose la possibilité de modifier le POS actuel pour se mettre en conformité avec la doctrine du BAU concernant les risques naturels. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme **CAVELIER**), d'adopter le devis d'**EUCLYD** pour 2400 € H.T., soit 2 870.40 € T.T.C., concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols. Cette dépense sera inscrite à la Section d'Investissement au compte 202.

M. **CREVEL** demande si le projet du PLU restera en l'état ? Mme **PETIT** répond positivement car dans le projet du PLU, la côte NGF a été travaillée avec les services de l'Etat.

M. **PLATEL** énonce que Mme **JULHIARD** n'a pas eu de réponse à son courrier concernant le projet du PLU. **M. le Maire** rétorque qu'il va lui répondre prochainement.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** fait lecture du courrier du Président du Comité des Fêtes de Le Mesnil-Sous-Jumièges demandant à titre exceptionnel et gratuit, l'attribution de la salle « Le Mascaret » le dimanche 11/12/11 pour l'organisation d'un repas afin de remercier les bénévoles. L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.
- **M. le Maire** fait lecture du courrier de l'Association Chasses Traditionnelles de la Forêt de Jumièges reçu le 17/10/11 concernant le vandalisme sur les clôtures électriques et par conséquent, une possible sortie des gibiers.
- **M. le Maire** signale que le CD Rom concernant le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CREA est à la disposition des conseillers municipaux.
- **M. le Maire** signale que le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif effectué par la CREA est à la disposition des conseillers municipaux.
- **M. JOUAN** est content que la tenue du garde champêtre ait enfin été changée.

- M.**JOUAN** remercie M.**PLATEL** pour la transmission de l'émission à laquelle M.**CREVEL** a participé.
- Mme **CROCHET** avait demandé que quelque chose soit fait (inauguration) suite aux travaux de l'église, mais rien n'a été programmé. Mme **ROBILLARD** énonce qu'elle avait également fait cette demande en commission communale « travaux » avant qu'elle en démissionne.
- Mme **GUERY** demande à M.**LE MEUR** qu'il parle de l'aménagement du cimetière réalisé par les employés communaux. M.**LE MEUR** énonce qu'un jardin du souvenir, ainsi qu'une extension du columbarium sont en cours.
- Mme **GUERY** demande si une synthèse a été faite sur FILO'R ? Mme **CAVELIER** vient de donner la synthèse à **M. le Maire** qui va l'étudier avant de la transmettre à la CREA et aux personnes qui ont répondu au questionnaire réalisé par la Mairie (environ 35 réponses). Mme **CROCHET** informe que la CREA réalise aussi sa propre enquête sur FILO'R. Mme **CAVELIER** indique que des modifications sont en cours.
- Mme **GUERY** demande quand est le spectacle de Noël de l'école et si les invitations sont faites car elle pense à la communication. Mme **CAVELIER** répond que les décisions ont été prises en amont en Conseil Municipal et que l'information est en cours.
- Mme **GUERY** demande s'il existe une participation financière de la Commune pour le Presqu'île info. **M. le Maire** répond que c'est la Commune de Jumièges qui l'élabore et la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges effectue la reproduction pour la commune (coût de la photocopie).
- M.**CREVEL** souligne que les conseillers municipaux sont au courant après que les décisions soient prises. Il ajoute que Mme **CAVELIER** devrait en discuter en amont. Jeudi dernier, à la réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux, Mme **CAVELIER** étant absente, c'est **M. le Maire** qui a pris les réflexions à sa place. Par conséquent, M.**CREVEL** énonce qu'il faut un patron qui tranche et qui soit plus ferme. **M. le Maire** rétorque qu'il a confiance en ses Adjoints et qu'il délègue. M.**JOUAN** signale que certes le pouvoir se délègue, mais sous contrôle. M.**CREVEL** ajoute que les agents doivent parler lors des réunions de la commission communale « du personnel » car on entend beaucoup de « on dit » et il faut profiter de ces réunions pour dire les choses. Mme **GUERY** poursuit en disant qu'elle a été surprise lors de la dernière réunion de la commission communale « du personnel » car les agents n'ont pas beaucoup parlé. Elle a su que Mme **CAVELIER** avait organisé une réunion la veille avec ces agents et leur avait dit qu'à la réunion du lendemain, il ne sera parlé que du CNAS. Mme **CAVELIER** justifie cette réunion par la volonté de désamorcer les conflits notamment à la cantine.
- M.**PLATEL** tient à féliciter les agents du Service Technique pour le travail effectué au cimetière.
- M.**GUILBERT** demande ce qui a été fait pour le bout de la haie en haut de la route du Manoir. M.**LE MEUR** a porté plainte, mais la procédure n'a pas aboutie. Il veut replanter. M.**GUILBERT** propose l'implantation d'une barrière en bois. **M. le Maire** dit que ce point va être étudié en commission communale « travaux ».
- M.**GUILBERT** expose qu'un container demeure à la Cité des Marais. **M. le Maire** va interpeller Habitat 76 pour le faire enlever.
- M.**GUILBERT** signale que le fuel vert est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup>/11/11 et demande s'il en est de même pour les tracteurs de la Commune. M.**JOUAN** va se renseigner.
- M.**GUILBERT** demande ce qu'il est en est pour le pylône SFR. **M. le Maire** répond que pour l'instant il est sans nouvelle.
- M.**MESLIN** explique que certains riverains de la Cité des Marais lui ont fait remarquer qu'en raison du nombre de panneaux avec celui de l'entrée d'agglomération, ceux-ci gênent la visibilité. **M. le Maire** suggère que ce point soit étudié en commission communale « travaux ».
- Mme **PETIT** a proposé à la Mairie par le biais du Syndicat Mixte des lits non pliables se trouvant à la base. **M. le Maire** ne souhaite pas les récupérer.
- M.**LE MEUR** énonce que la cotisation de la Commune au PNBSN va augmenter de 2% en 2012.
- **M. le Maire** signale que la Commune a obtenu les encouragements pour le prix départemental des villes et villages fleuris.

Fait en Mairie, le 24 novembre 2011  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.